



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/875

OBJET : FEU D'ARTIFICE
14 JUILLET 2022



Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU la demande présentée par la Société « ARSOTEC PYROTECHNIE », domiciliée Le Moulin de la Roche, 43370 SAINT-CHRISTOPHE SUR DOLAIZON,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures appropriées, afin de garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La Société « ARSOTEC PYROTECHNIE » est autorisée à effectuer le tir d'un feu d'artifice de type K4, le jeudi 14 juillet 2022, à partir de 22 heures 30, dans les jardins de l'Hôtel du Département et sur la plateforme du rocher Corneille.

ARTICLE 2 - Le Responsable de la Société « ARSOTEC PYROTECHNIE » devra prendre toutes les précautions utiles en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, et devra respecter les consignes générales de sécurité nécessaires à l'organisation du feu d'artifice, prévues par les textes susvisés, ainsi que les prescriptions éventuelles imposées par le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours Principal du Puy-en-Velay.

Le Responsable de la Société « ARSOTEC PYROTECHNIE » respectera le périmètre de sécurité figurant sur le plan joint au présent arrêté.

L'artificier devra respecter impérativement les distances de sécurité prescrites pour chaque artifice.

ARTICLE 3 - A l'issue du tir du feu d'artifice, l'artificier sera chargé de récupérer les mortiers qui n'auront pas explosé, avant que les Services Techniques Municipaux ne procèdent au nettoyage du site.

ARTICLE 4 - La Société « ARSOTEC PYROTECHNIE » assumera l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être occasionnés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Société « ARSOTEC PYROTECHNIE » et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation


Emmanuel ROLHION



et

P/La Société « ARSOTEC PYROTECHNIE »

Le Responsable du Tir

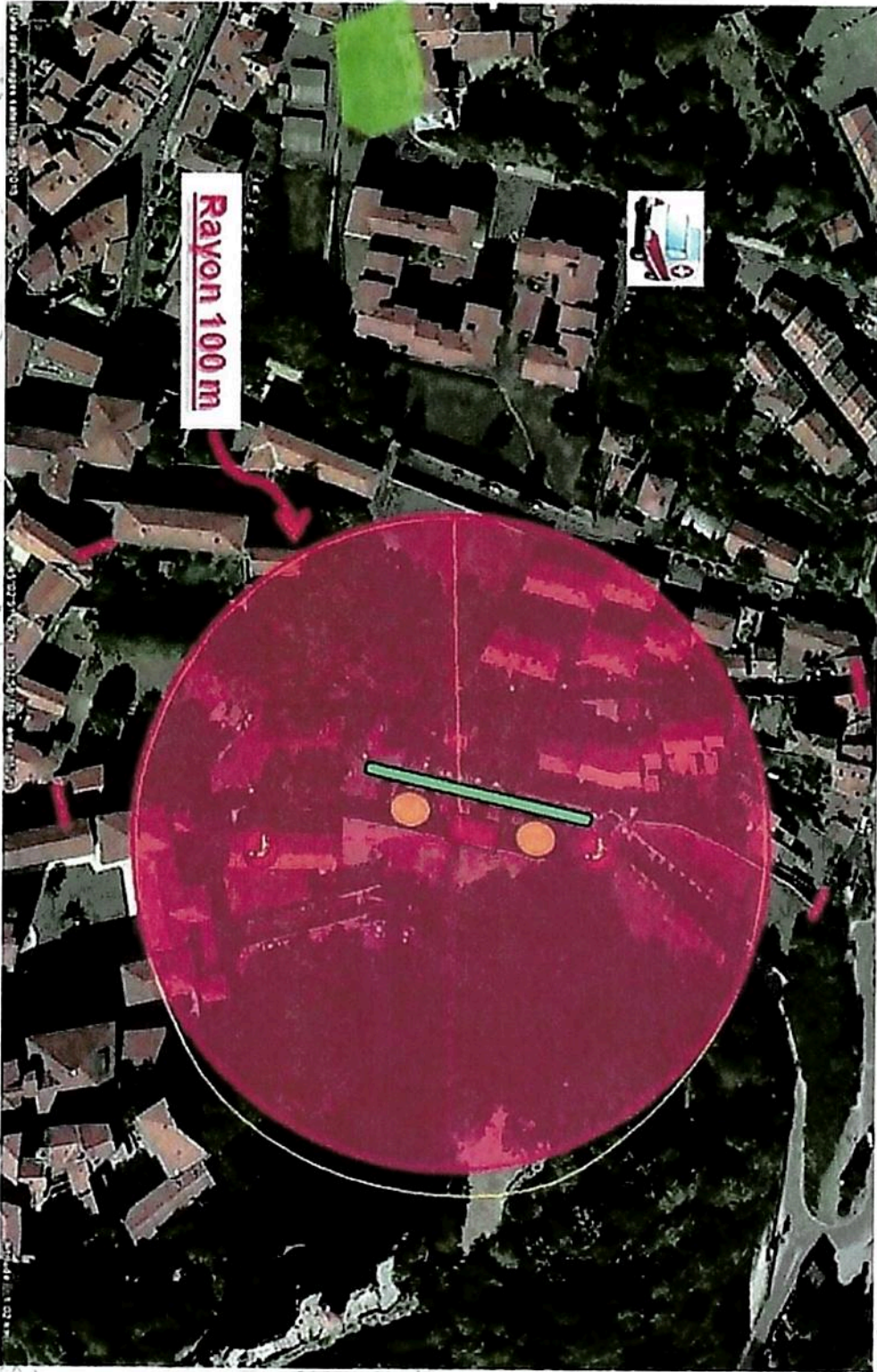



ARSOTEC PYROTECHNIE









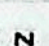
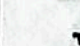
Distributeur Lacroix-Ruggieri
Le Moulin de la Roche
43370 ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
Tél. 04 71 05 54 11 - Port. 06 98 94 32 05
Email : contact@arsotec.fr
Siret 441 815 081 00027 - APE 9329Z



PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ



Légende

	Zone publique
	Périmètre de sécurité
	Barrière
	Accès secours
	Point d'accueil des secours
	Point d'eau
	Bombes 50 & 75 mm
	Distance sécurité < 90 m
	Bombes 100 mm et plus
	Zone Mono-coups, packs et Chandelles

Brossac

la Plote